



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 décembre 2018  
19 heures 00

-----

NB/GF

N° 002355

Commerces -  
Dérogation à la règle  
du repos dominical  
des salariés dans les  
commerces de détail  
de la ville d'Apt -  
Année 2019.

Affiché le :

Le mardi 4 décembre 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 28 novembre 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

**ABSENTS EXCUSÉS**: Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (5e Adjoint)  
La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 3

ABSTENTION(S) : 0

La loi du 6 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical :

Dans les commerces de détail ne reposant pas sur un fondement géographique (c'est-à-dire hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale), le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé a été porté de 5 à 12 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La décision revient toujours au Maire de la Commune mais fait désormais l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal, après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Dans ce cadre, la loi réserve le travail du dimanche dans les commerces de détail aux seuls

salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche. En cas de dérogation au repos dominical un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Enfin, et dans le cas particulier des commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, les jours fériés travaillés seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois et à l'exception du 1<sup>er</sup> mai.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-960 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant municipal,

**Vu** Le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

**Vu** le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

**Vu**, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire, les commerces de détail à visée non alimentaire et les commerces des professions automobiles de la ville d'Apt, tendant à obtenir, pour l'année 2019, la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

**Considérant** les périodes de fortes affluences pour chacune de ces catégories de commerce, et sous réserve des arrêtés préfectoraux concernant les branches commerciales relevant de l'article L221-17 du Code du travail, il est proposé le calendrier suivant :

<b>PROPOSITIONS DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ANNEE 2019</b>		
<b>CODES APE CONCERNES</b>	<b>DATES PROPOSEES</b>	<b>PERIODES D'AFFLUENCE</b>
<b>LISTE 1 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE ALIMENTAIRE</b>		
<b>CODES APE CONCERNES</b>	<b>DATES PROPOSEES</b>	<b>PERIODES D'AFFLUENCE</b>
4711 A à 4711 F 4721Z à 4729Z	<b>14/07/2019</b>	Saison estivale et touristique
	<b>21/07/2019</b>	Saison estivale et touristique
	<b>28/07/2019</b>	chassé / croisé saison estivale
	<b>04/08/2019</b>	chassé / croisé saison estivale
	<b>11/08/2019</b>	Saison estivale et touristique
	<b>18/08/2019</b>	Saison estivale et touristique
	<b>25/08/2019</b>	Saison estivale et touristique
	<b>01/12/2019</b>	Saison estivale et touristique
	<b>08/12/2019</b>	Fêtes de fin d'année
	<b>15/12/2019</b>	Fêtes de fin d'année
	<b>22/12/2019</b>	Fêtes de fin d'année
<b>29/12/2019</b>	Fêtes de fin d'année	

**LISTE 2 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE NON ALIMENTAIRE**

CODES APE CONCERNES	DATES PROPOSEES	PERIODES D'AFFLUENCE
4730 à 4778 C	13/01/2019	Soldes hiver
	20/01/2019	2ème dimanche soldes hiver
	30/06/2019	Soldes été
	07/07/2019	2ème dimanche soldes été
	14/07/2019	Fête de la lavande / Fête Nationale
	11/08/2019	Fête du fruit confit
	01/09/2019	Rentrée scolaire
	01/12/2019	Fêtes de Noël
	08/12/2019	Fêtes de Noël
	15/12/2019	Fêtes de Noël
	22/12/2019	Fêtes de Noël
	29/12/2019	Fêtes de Noël

**LISTE 3 : COMMERCES DES PROFESSIONS AUTOMOBILES**

CODES APE CONCERNES	DATES PROPOSEES	PERIODES D'AFFLUENCE
4511Z	20/01/2019	Journées portes ouvertes
	17/03/2019	Journées portes ouvertes
	16/06/2019	Journées portes ouvertes
	13/10/2019	Journées portes ouvertes

**Considérant** que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Madame le Maire en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Considérant** que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

**Considérant** l'avis conforme rendu favorable par le Conseil Communautaire de la CCPAL du 15 novembre 2018,

**Considérant** que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2019 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2018,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis simple sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2019.

### **LE CONSEIL A LA MAJORITÉ**

**EMET**, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2019, telle que présentée ci-dessus.

**RAPPELLE**, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

**MANDE**, Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Dominique SANTONI**